

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 octobre 2018** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale adjointe et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**302-10-2018
Validation et adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

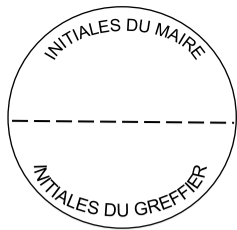
**303-10-2018
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018**

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

304-10-2018
Non-reconduction de l'entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur les services de transport collectif vient à échéance le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil ne renouvelle pas l'entente pour la poursuite des services de transport collectif régulier avec l'Autorité régionale de transport métropolitain;

QUE,

le directeur général et la mairesse soient autorisés à signer l'entente avec le Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield selon les modalités présentées au conseil municipal;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Autorité de transport métropolitain (ARTM), aux Municipalités de Saint-Zotique et Les Coteau et de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE à l'unanimité

305-10-2018
Demande d'aide financière – Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021

CONSIDÉRANT les fonds financiers au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE les activités de plein air ont été ciblées comme étant la priorité montréalaise pour le premier appel de projets;

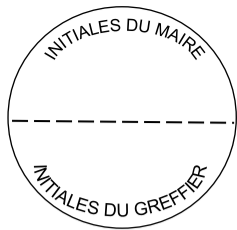
CONSIDÉRANT que la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation du projet de réaménagement du Centre Nature 4 saisons au ministère de l'éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT le désir de la région d'étendre les investissements au Centre Nature 4 saisons afin d'offrir des activités sécuritaires de plein air à la population et d'inciter les jeunes à jouer dehors et à demeurer actifs;

CONSIDÉRANT QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Coteau-du-Lac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac désigne Madame Louise Sisle Héroux, directrice générale adjointe et greffière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet de réaménagement du Centre Nature 4 saisons afin de mener à bien, ce projet;

POUR CES MOTIFS :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac tous les documents relatifs au projet de réaménagement du Centre Nature 4 saisons.

ADOPTÉE à l'unanimité

306-10-2018

Demande d'aide financière – Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (MFA) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour effectuer la mise à jour de sa politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

D'AUTORISER madame Louise Sisle Héroux, directrice générale adjointe et greffière, à signer au nom de la Ville de Coteau-du-Lac tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019 ;

DE confirmer madame Nathalie Clermont est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE à l'unanimité

307-10-2018

Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Télesphore – Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'encadrer et de légiférer la fermeture de carrières et sablières

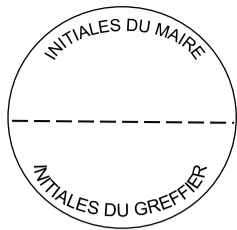
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore a adopté la résolution n° 2018-08-35 à une session ordinaire tenue le 14 août 2018 demandant l'appui à la Ville de Coteau-du-Lac dans leur demande auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'apporter une modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'encadrer et de légiférer la fermeture de carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a la responsabilité et peut inclure une modification au schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer et de légiférer la fermeture de carrières et de sablières situées sur son territoire et d'identifier les usages permis autres que l'exploitation et de permettre aux municipalités de règlementer;

CONSIDÉRANT QU'il en va de même pour d'autres carrières et sablières situées sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une carrière et/ou sablière laissée à l'abandon peut nuire à l'environnement et devenir une source de dangerosité;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

La Ville de Coteau-du-Lac appuie la Municipalité de Saint-Télesphore dans leur demande auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de demander une modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'encadrer et de légiférer la fermeture de carrières et sablières.

ADOPTÉE à l'unanimité

308-10-2018

Correction apportée au bilan de programmation de travaux du programme TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Ville a apporté des corrections au bilan de la programmation de travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 transmis le 13 février 2018 et adopté par la résolution n° 51-02-2018 ;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE,

la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE,

la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente dont vous avez accusé réception en date du 24 avril 2018 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE,

la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE,

la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

ET QUE,

la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

5.1. Gestion contractuelle

309-10-2018

Abrogation de la résolution n° 271-08-2018. Adjudication du contrat pour des travaux de reconstruction des rampes au Pavillon Wilson

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat pour des travaux de reconstruction des rampes pour le Pavillon Wilson à la séance extraordinaire du 28 août 2018 par sa résolution n° 271-08-2018;

ATTENDU QUE la Ville a demandé d'exécuter les travaux cet automne;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire « Maçonnerie Stéphane Moquin inc.» a avisé la Ville qu'il ne pouvait pas exécuter lesdits travaux pour cause d'un échéancier trop serré;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution n° 271-08-2018 afin d'annuler l'octroi du contrat à la compagnie Maçonnerie Stéphane Moquin inc., plus bas soumissionnaire et d'octroyer le contrat au 2^e plus bas soumissionnaire soit la compagnie « Maçonnerie Guy Leduc inc.»;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil abroge la résolution n° 271-08-2018 et annule l'octroi du contrat à la compagnie Maçonnerie Stéphane Moquin inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

310-10-2018

Adjudication au 2^e soumissionnaire. Contrat pour des travaux de reconstruction des rampes au Pavillon Wilson

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire « Maçonnerie Stéphane Moquin inc. » ne peut pas exécuter les travaux de reconstruction des rampes au Pavillon Wilson pour cet automne;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie « Maçonnerie Guy Leduc inc. » au montant de 20 925,45 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil octroi le contrat pour des travaux de reconstruction des rampes au Pavillon Wilson à la compagnie « Maçonnerie Guy Leduc inc. », 2^e plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 20 925,45 \$ (taxes incluses);

ET QUE,

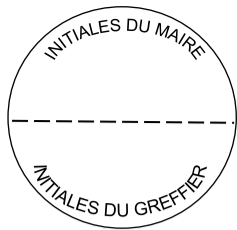
la dépense nette soit imputée dans le poste budgétaire 02-70122-522.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport du mouvement de personnel municipal du 15 septembre au 8 octobre 2018

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal du 15 septembre au 8 octobre 2018 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

311-10-2018

Signature lettre d'entente. Accommodement – Dossier employé n° 02-0035

ATTENDU QUE les représentants de la Ville de Coteau-du-Lac et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section 3609 ont convenu d'une entente concernant le dossier de l'employé n° 02-0035;

ATTENDU QUE l'employé sera intégré à la liste d'ancienneté des employés cols blancs (Annexe A – Employés à temps plein) de la convention collective en vigueur;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac la lettre d'entente portant le n° 2018-03 en règlement complet et final et définitif des griefs 2017-001 et 2017-005 lesquels sont réglés à la satisfaction des parties.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

312-10-2018

Adoption. Règlement n° 323.2 modifiant l'article 6 du Règlement n° 323 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Coteau-du-Lac conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE le projet de loi 155 « *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitations du Québec* » a été sanctionné le 19 avril 2018;

ATTENDU QUE cette loi modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) pour obliger les municipalités et la MRC à prévoir, dans son règlement de Code d'éthique et de déontologie des employés des règles « d'après-mandat » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus et que le règlement soit en vigueur le ou vers le 19 octobre 2018, suivant le processus d'adoption régi par les articles 12 et 18 de la LEDMM;

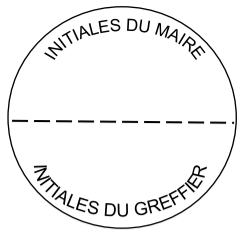
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, monsieur François Vallières, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 11 septembre 2018;

ATTENDU QU'il y a eu une consultation aux employés relativement au projet de règlement, tel que prévue par l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 septembre 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement n° 323.2 intitulé « Règlement modifiant l'article 6 du règlement n° 323 du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Coteau-du-Lac ».

ADOPTÉE à l'unanimité

313-10-2018

Adoption. Règlement n° 122.10.1 modifiant le règlement d'amendement n° 122.10 afin de modifier les objectifs et les critères d'aménagement relatifs à la zone H-303

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les PIIA numéro 122-1* de la Ville de Coteau-du-Lac est en vigueur depuis le 8 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 122-1* ne peut être amendé que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 3 octobre 2018, et qu'un avis public est paru à cet effet le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été transmis aux membres du conseil dans le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement n° 122-10.1 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'amendement n° 122.10 afin de modifier les objectifs et les critères d'aménagement relatifs à la zone H-303 ».

ADOPTÉE à l'unanimité

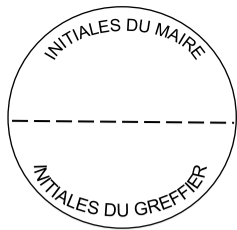
314-10-2018

Adoption. Règlement n° 122-12 règlement d'amendement au règlement sur les PIIA n° 122-1 afin d'assujettir les zones H-300, H-301 et H-302 telles qu'identifiées au règlement de zonage no URB 300.19

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les PIIA numéro 122-1* de la Ville de Coteau-du-Lac est en vigueur depuis le 8 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 122-1* ne peut être amendé que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 3 octobre 2018, et qu'un avis public est paru à cet effet le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été transmis aux membres du conseil dans le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement n° 122-12 intitulé « Règlement d'amendement au règlement sur les PIIA n° 122-1 afin d'assujettir les zones H-300, H-301 et H-302 telles qu'identifiées au règlement de zonage n° URB 300.19 ».

ADOPTÉE à l'unanimité

315-10-2018

Adoption. Second projet de règlement n° URB 300.19 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de modifier la délimitation de la zone H-303, ajouter les zones H-300, H-301, H-302 et N-712 aux grilles des usages et des normes et modifier la zone C-404

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 3 octobre 2018, et qu'un avis public est paru à cet effet le 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été transmis aux membres du conseil dans le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

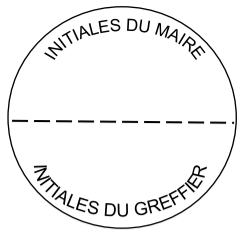
QUE,

le conseil adopte le second projet de règlement n° URB 300.19 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de modifier la délimitation de la zone H-303, ajouter les zones H-300, H-301, H-302 et N-712 aux grilles des usages et des normes et modifier la zone C-404 ».

ADOPTÉE à l'unanimité

316-10-2018

Adoption. Premier projet de règlement n° URB 300.20 modifiant le chapitre 5, article 2 et le chapitre 11, article 32 et les grilles des usages et des normes C-001, C-002, C-206, C-208, C-418, C-419, C-420, C-507, H-014, H-302, H-413, H-416, H-505, H-509, H-600, H-603, H-609, H-6013, I801, I-802 et P-402 du règlement de zonage n° URB 300



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'une copie du 1^{er} projet de règlement a été transmis aux membres du conseil dans le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le premier projet de règlement n° URB 300.20 intitulé « Règlement modifiant l'article 2 du chapitre 5 et l'article 32 du chapitre 11 et les grilles des usages et des normes C-001, C-002, C-206, C-208, C-418, C-419, C-420, C-507, H-014, H-302, H-413, H-416, H-505, H-509, H-600, H-603, H-609, H-6013, I801, I-802 et P-402 du règlement de zonage n° URB 300».

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés

317-10-2018
Adoption des comptes payés – au 30 septembre 2018

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les **chèques du mois de septembre 2018** et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques payés pour le mois de septembre 2018:	191 348,67 \$
• Salaires des pompiers pour le mois de septembre 2018:	11 545,46 \$
• Salaires versés pour le mois de septembre 2018 :	123 139,31 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois de septembre 2018	203 354,24 \$
FONDS DES RÉGLEMENTS	
• Comptes déjà payés au 30 septembre 2018:	4 828,95 \$
POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :	534 216,63 \$

ET QUE,

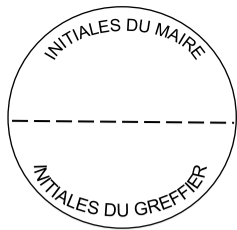
le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA, trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

7.1. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 octobre 2018

Je, Michael Sarrazin, conseiller municipal dépose le procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 3 octobre 2018 aux membres du Conseil.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

**318-10-2018
Acceptation - Dérogation mineure seulement pour le 23, rue Bourbonnais**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2524-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure avec modification présentée par le propriétaire du lot 1 685 039 au cadastre du Québec (23, rue Bourbonnais);

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande à la séance ordinaire du conseil du 9 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, visant à rendre conforme l'implantation du garage, de la remise et de la thermopompe pour la vente de son immeuble sis au 23, rue Bourbonnais, soit :

D'accorder les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser l'implantation d'un garage isolé avec une marge latérale minimale de 0,72 mètre au lieu d'une marge de 0,9 mètre;
- Autoriser la corniche du garage à 0,31 mètre de la ligne de terrain au lieu d'un minimum de 0,50 mètre;
- Autoriser l'implantation d'une remise avec une marge latérale minimale de 0,76 mètre au lieu de 0,9 mètre.

De refuser l'élément dérogatoire suivant :

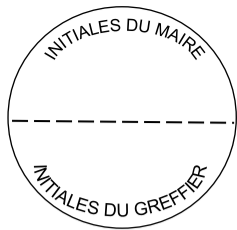
- Autoriser l'implantation d'une thermopompe avec une marge latérale minimale de 0,72 mètre au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

**319-10-2018
Acceptation - Dérogation mineure seulement pour le 6-8, rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2523-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 223 118 au cadastre du Québec (6-8, rue Principale);

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande à la séance ordinaire du conseil du 9 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment pour la vente de son immeuble sis au 6-8, rue Principale, soit :

D'accorder les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une marge latérale gauche nulle au lieu d'une marge minimale de 4 mètres;
- Autoriser une marge avant secondaire de 4,04 mètres au lieu de 4,60 mètres;
- Autoriser une marge arrière nulle au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

320-10-2018

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 106, rue des Abeilles

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2526-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 1 685 814 au cadastre du Québec (106, rue des Abeilles);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande à la séance ordinaire du conseil du 9 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

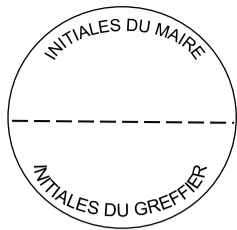
le Conseil accepte les recommandations du CCU, permet l'émission d'un permis visant à la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage intégré sis au 106, rue des Abeilles, soit :

D'accorder les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser la construction d'un garage attenant avec une largeur maximale de 88% (5,99 mètres) par rapport à la façade du bâtiment principal au lieu d'une largeur maximale de 70% (4,76 mètres);
- Autoriser une saillie de garage de 2,70 mètres au lieu de 1,2 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

321-10-2018

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 35-37, rue Lafrenière (nouvelles constructions)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2527-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté par le propriétaire des immeubles sis sur les lots 6 268 691 et 6 268 692 (35-37, rue Lafrenière);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du CCU et accorde la construction et l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée d'un (1) étage avec garage intégré, le tout conforme au règlement PIIA 122-10 et au plan de construction et d'implantation déposé par le propriétaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

322-10-2018

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 36-38, rue Proulx (nouvelles constructions)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2528-2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté par le propriétaire des immeubles sis sur les lots 2 045 081 et 2 045 082 (36-38, rue Proulx);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du CCU et accorde la construction et l'implantation de deux (2) multilogements de 6 logements, le tout conforme au règlement PIIA 122-10 et au plan de construction et d'implantation déposé par le propriétaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

9.1 Demande de contribution financière

323-10-2018

Demande de contribution financière. Paroisse Saint-François-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-François-sur-le-Lac sollicite l'encouragement de la Ville à titre de participante ou de commanditaire ;

ATTENDU QUE le 3 novembre 2018 aura lieu un souper à l'Érablière du Ruisseau à Coteau-du-Lac afin de contribuer à maintenir les églises regroupées en bon état et à assurer les services pastoraux de qualités;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

QUE,

le Conseil autorise une dépense de 300 \$ à titre de commanditaire dans le cadre du souper qui aura lieu le 3 novembre 2018 en guise de contribution à maintenir les églises et services pastoraux de qualités ;

ET QUE,

cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-19300-936.

ADOPTÉE à l'unanimité

324-10-2018

Demande de contribution financière. Association Marie Reine de Soulanges

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance le 25 juin 2018 provenant de madame Monique Lalonde, présidente de l'Association Marie Reine Soulanges pour une demande de contribution financière afin de les aider dans l'organisation des célébrations entourant leur 30^e anniversaire de leur fondation dans la région le 6 octobre 2018 au Club de golf Rivière-Rouge à Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la régisseuse du Service des communications et organismes recommande au Conseil d'effectuer un don de 250\$ afin de les soutenir dans leurs préparatifs;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la directrice générale adjointe et greffière à émettre un chèque au montant de 250 \$, libellé à l'ordre de l'Association Marie Reine de Soulanges dans le cadre du 30^e anniversaire leur fondation.

ET QUE,

cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-19300-936.

ADOPTÉE à l'unanimité

325-10-2018

Demande de contribution financière. École secondaire Soulanges.

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux voyages culturels ou aide humanitaire adoptée le 11 octobre 2016;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été reçue le 1^{er} octobre 2018 de l'école secondaire Soulanges pour la participation des élèves du 3^e secondaire à un voyage d'apprentissage linguistique en Angleterre qui aura lieu en avril 2019;

ATTENDU QUE parmi les élèves participants, il y a treize (13) résidents de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

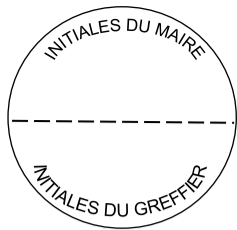
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande d'aide financière de l'école secondaire Soulanges datée du 1^{er} octobre 2018 pour la participation des élèves du 3^e secondaire à un voyage d'apprentissage linguistique en Angleterre qui aura lieu en avril 2019;

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

le Conseil accorde la contribution financière à l'école secondaire Soulanges d'un montant maximal de 1 000 \$ pour un groupe participant au même voyage, ce montant sera divisé en part égale entre les treize (13) participants résidents de Coteau-du-Lac ci-dessous, soit 76,92 \$:

- Adélie Hébert;
- Océanne Delbrassinne;
- Raphaëlle Levac;
- Camille Godard;
- Laurie Lalonde;
- Kelly Lupien;
- Émilie Daoust;
- Béatrice Côté;
- Cassandra Landry;
- Zoé Robillard;
- Anabelle Imbeault;
- Catherine Léger;
- Victoria Vincent.

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 19300 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

326-10-2018

Demande de contribution financière. Les Clubs Optimiste et Octogone de Coteau-du-Lac pour la fête de Noël des enfants

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires les Clubs Optimiste et Octogone de Coteau-du-Lac » organisent comme chaque année la fête de Noël pour les enfants résidents de Coteau-du-Lac qui aura lieu le 16 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution d'aide financière de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'an passé était de 3 000 \$ pour la fête de Noël dédiée aux enfants de 0 à 10 ans;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de verser une somme n'excédant pas 3 000 \$ pour la fête de Noël organisée par les Clubs Optimiste et Octogone de Coteau-du-Lac, qui s'adresse aux enfants de 0 à 10 ans, qui se tiendra au centre communautaire Wilson le 16 décembre 2018;

QUE,

la Ville paiera sur présentation de factures seulement pour un montant n'excédant pas 3 000 \$;

QUE,

les organismes des Clubs Optimiste et Octogone devront remettre au Conseil un rapport d'événement détaillé, à savoir la liste des cadeaux achetés et prix, noms des enfants et âges qui ont reçu un cadeau;

QUE,

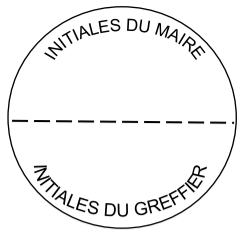
le Conseil demande aux organismes des Clubs Optimiste et Octogone de Coteau-du-Lac leurs contributions bénévoles lors des événements de la Fête du Québec et de la Fête du Canada organisées par la Ville de Coteau-du-Lac pour l'année 2019;

ET QUE,

la dépense net soit imputée au poste budgétaire 02-19300-996.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018 ▲

AUCUN SUJET

11. TRAVAUX PUBLICS

327-10-2018

Demande au ministère des Transports - Réduction de vitesse route 338 et mesures de sécurité

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a informé le ministère des Transports des importants développements à venir dans le secteur de la route 338, entre la route 201 et le camping Koa;

CONSIDÉRANT les nombreux projets réalisés dans le secteur de la route 338, situés entre la route 201 et la bretelle donnant accès à l'autoroute 20 dont le projet «Le Soulangeois», «le centre du Dr Michel Leduc, une résidence pour personne âgée de plus de 100 chambres» et autres ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 162-05-2012, adoptée à la séance ordinaire du 8 mai 2012 le Conseil demande au ministère des Transports de limiter la vitesse sur une portion de la route 338, entre la route 201 et le camping KOA;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports dans sa lettre du mois d'avril 2013 n'a pas donné suite aux demandes de réduction de vitesse à 50 km/heure au lieu de 70 km/heure dans ce secteur de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sécurisé l'accès au site récréatif de la piste de BMX, de calibre national, au Centre de la nature 4 saisons, situés à quelques mètres de l'entrée du camping KOA vu la croissance de l'achalandage du milieu et de la région ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 179-05-2013, adoptée à la séance ordinaire du 14 mai 2013 le Conseil réitère ses préoccupations auprès du ministère des Transports quant à la sécurité des piétons et cyclistes dans cette même portion de secteur, soit la portion de la route 338, située entre la route 201 et la bretelle donnant accès à l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sécurisé l'accès à ce site pour les piétons et les cyclistes, et ce, par le prolongement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces investissements, la sécurité ne pourra être assurée pour les usagers qui auront à traverser la route 338;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur, des citoyens ont fait des plaintes et que malgré les plaintes des accidents impliquant des cyclistes sont survenus ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur, plusieurs accidents de voiture sont survenus (consulter les statistiques de la Sûreté du Québec)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se pencher sur des moyens à mettre en place afin d'éviter un décès et de rendre cette portion de la route sécuritaire aux piétons, cyclistes et aux automobilistes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

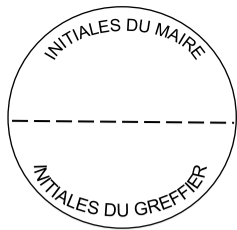
QUE,

le Conseil réitère ses préoccupations auprès du ministère des Transports quant à la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes dans ce secteur, soit la portion de la route 338, située entre la route 201 et la bretelle donnant accès à l'autoroute 20;

QUE,

le Conseil demande au ministère des Transports de réduire la limite de vitesse à 50 km/heure, entre la route 201 et la portion de la route 338 actuellement à deux voies, à quelques mètres du projet «Le Soulangeois», sis au 195 de la route 338 ;

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2018 PAR SA
RÉSOLUTION NO 335-11-2018

Séance ordinaire du 9 octobre 2018

dans le but d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route, y incluant celle des piétons, des cyclistes et des automobilistes, le Conseil demande au ministère des Transports de revoir la configuration des lieux ainsi que les moyens à mettre en place et y installer une signalisation adéquate et efficace.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. AUTRES SUJETS

12.1 Consultation Web

Madame la mairesse invite les gens de l'assemblée à consulter notre site Internet, la Ville a ajouté la diffusion de la soirée d'information qui a eu lieu mercredi dernier concernant le compostage et animé par l'organisme Nature-Action au Pavillon Wilson. C'est un rendez-vous à ne pas manquer!

12.2 Festival de l'Équinoxe

Madame la mairesse félicite tous les gens ayant participé au nouveau Festival de l'Équinoxe qui a eu lieu les 22 et 23 septembre dernier en collaboration avec Monsieur Denis Ladouceur. Les deux journées ont été une grande réussite et très apprécié de la population.

12.3 Porte ouverte à la caserne

Le samedi **13 octobre 2018**, de 10 h à 14 h, les citoyens sont invités à venir visiter la caserne des pompiers. La parade débutera près de la piscine municipale et se dirigera vers la caserne pour 11 h, puis il y aura des activités et des démonstrations.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

328-10-2018 Levée de la séance ordinaire du 9 octobre 2018

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 9 octobre 2018 soit et est levée à 20 h 50.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Louise Sisle-Héroux

Louise Sisle-Héroux, B.A.A.
Directrice générale adjointe et greffière